



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-061

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2021-04-16-00003 - Arrêté N° SGAR 21-047 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques (3 pages)	Page 3
R28-2021-04-19-00001 - Arrêté N° SGAR 21-049 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire (2 pages)	Page 7
R28-2021-04-19-00006 - Arrêté N° SGAR 21-050 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Portes de Normandie (2 pages)	Page 10
R28-2021-04-19-00003 - Arrêté N° SGAR 21-051 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie (2 pages)	Page 13
R28-2021-04-19-00004 - Arrêté N° SGAR 21-052 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie (2 pages)	Page 16
R28-2021-04-19-00005 - Arrêté N° SGAR 21-053 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Caen Normandie (2 pages)	Page 19
R28-2021-04-19-00007 - Arrêté N° SGAR 21-054 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole (2 pages)	Page 22
R28-2021-04-16-00004 - Arrêté N°SGAR 21-048 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques (2 pages)	Page 25

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-16-00003

Arrêté N° SGAR 21-047 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR 21-047
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques »
 - 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 – Monsieur Jean-Yves LE GALL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur du pôle pilotage et ressources
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur du pôle pilotage et ressources :


Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 – Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication et l'arrêté N° SGAR 21-032 du 2 avril 2021 est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 avril 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-19-00001

Arrêté N° SGAR 21-049 relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Seine Estuaire



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19 avril 2021

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-049 relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2015-1642 du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-119 du 14 décembre 2015 portant création au sein de la circonscription, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire de trois délégations territoriales de Fécamp Port-Jérôme, du Havre, du Pays d'Auge ;
- Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire prise en assemblée générale le 11 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et la répartition des sièges de ses délégations ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **60**.

Article 2 – la répartition des sièges de la CCIT Seine Estuaire et ses délégations à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

	Commerce	Industrie	Services	Total
Fécamp Port Jérôme	3	6	4	13
Havre	6	10	14	30
Pays d'Auge	6	4	7	17
Total	15	20	25	60

Article 3– l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

copies à

- au préfet de département de la Seine-Maritime*
- au président de la CCIT*
- à la DGE*
- à CCI FRANCE*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-19-00006

Arrêté N° SGAR 21-050 relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Portes de Normandie



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19 avril 2021

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-050 relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Portes de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2015-1641 du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant création au sein de la circonscription, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie de la délégation territoriale de l'Orne ;
- Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Portes de Normandie prise en assemblée générale le 16 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories professionnelles et la répartition des sièges de sa délégation ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **40**.

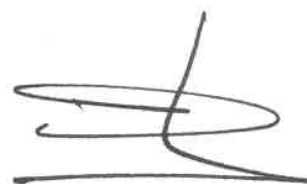
Article 2 – la répartition des sièges de la CCIT Portes de Normandie ainsi que la délégation de l'Orne à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

	Commerce	Industrie	Services	Total
CCIT	10	16	14	40
Eure	8	12	12	32
Délégation Orne	2	4	2	8

Article 3– l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie dont ampliation sera adressée :

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

copies à

- au préfet de département de l'Eure*
- au président de la CCIT*
- à la DGE*
- à CCI FRANCE*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-19-00003

Arrêté N° SGAR 21-051 relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Ouest Normandie



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19 avril 2021

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-051 relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND;
- Vu le décret n° 2015-1640 du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Métropolitaine Rouen Métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant création au sein de la circonscription, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie des délégations territoriales de Centre et Sud Manche, Cherbourg Cotentin, Orne ;
- Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie prise en assemblée générale le 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et la répartition des sièges de ses délégations ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **50**.

Article 2 – la répartition des sièges de la CCIT Ouest Normandie et les délégations à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

	Total	Commerce	Industrie	Services
CCIT	50	12	22	16
Centre et Sud Manche	21	7	7	7
Cherbourg-Contentin	21	3	11	7
Orne	8	2	4	2

Article 3– l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

copies à

- au préfet du département de la Manche*
- au président de la CCIT*
- à la DGE*
- à CCI FRANCE*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-19-00004

Arrêté N° SGAR 21-052 relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Normandie



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19 avril 2021

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-052 relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie ;
- Vu la délibération de la chambre de Commerce et d'Industrie de région Normandie prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées entre catégories professionnelles
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **61**.

Article 2 – la répartition des sièges est établi conformément au tableau ci-dessous :

	Total	Commerce	Industrie	Services
CCIT Seine Estuaire	12	3	4	5
CCIT Ouest Normandie	12	3	5	4
CCIT Portes Normandie	12	3	5	4
CCIT Métropolitaine Rouen Métropole	16	4	6	6
CCIT Caen Normandie	9	2	3	4
Total sièges au sein de la CCIR	61	15	23	23

Article 3– l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

copies à

- au président de la CCIT
- à la DGE
- à CCI FRANCE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-19-00005

Arrêté N° SGAR 21-053 relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale Caen Normandie



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 19 avril 2021

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-053 relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Caen Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Caen Normandie ;
- Vu le décret n° 2015-1644 du 11 décembre 2015 portant changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Caen Normandie ;
- Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Caen Normandie prise en assemblée générale le 2 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories professionnelles ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Caen Normandie à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **30**.

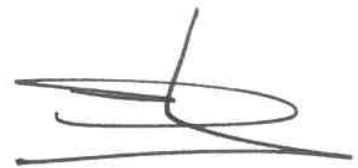
Article 2 – la répartition des sièges de la CCIT Caen Normandie à pourvoir entre les catégories et les professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Total
Industrie	9
Commerce	9
Services	12
Total	30

Article 3– l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Caen Normandie est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Caen Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

copies à

- au préfet de département du Calvados*
- au président de la CCIT*
- à la DGE*
- à CCI FRANCE*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-19-00007

Arrêté N° SGAR 21-054 relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Métropolitaine Rouen Métropole



Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 15 avril 2021

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-054 relatif à la composition de la
Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2015-1643 du 11 décembre 2015 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ;
- Vu le décret n° 2019-884 du 11 décembre 2015 portant changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ;
- Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole prise en assemblée générale le 4 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;
- Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 – le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Rouen Métropole à élire lors du scrutin 2021 est fixé à **50**.

Article 2 – la répartition des sièges de la CCI Métropolitaine Rouen Métropole à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
Industrie	19
Commerces	13
Services	18
Total	50

Article 3 – délégations

Délégations	Commerce	Industrie	Services	Total
Rouen	10	9	15	34
Dieppe	2	8	2	12
Elbeuf	1	2	1	4
Total	13	19	18	50

Article 4 l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Rouen Métropole est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Rouen Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

copies à

- au préfet de département de la Seine-Maritime
- au président de la CCI
- à la DGE
- à CCI FRANCE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-16-00004

Arrêté N°SGAR 21-048 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR 21-048
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à
Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale finances publiques ;
- Vu le décret N° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Fabienne DUFAY, administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

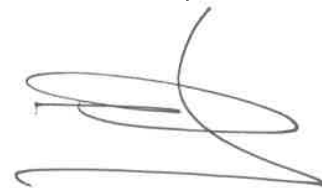
Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Yves LE GALL, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication et l'arrêté préfectoral N° SGAR 21-033 du 2 avril 2021 est abrogé.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 avril 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND